

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 JUIN 2002**

COMMUNE DE LA SALVETAT ST GILLES

---

L'an deux mille deux, le onze juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, commune de LA SALVETAT ST-GILLES, sous la présidence de Monsieur Philippe DAUVEL, Maire.

Date de la convocation : Le 4 juin 2002

**Présents :** Mesdames et Messieurs LADOUCE – ANCELIN – CHAGNIOT - VACHER - CARIVEN - LANGOT - LASCROUX – LUFEAUX – CORBARIEU – SOULIE – GIMBRE BORDENAVE – LATOUR – PATTI - MASSE – ASTRUC - ZINDJIRDJIAN - FALIERES JALLAIS - GARDELLE - COULOUMIERS - ANDRAU - JOUANDANNE

Absents excusés : Madame THEOLAS

**Procurations :**

Mr BISSO donne procuration à Mr DAUVEL

Mr SOUQUET donne procuration à Mr LADOUCE

Mr RAFFIER donne procuration à Mme VACHER

Mme PROUDHOM donne procuration à MR LATOUR

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20 heures 45 et propose que MADAME CARIVEN soit nommée secrétaire.

**1 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 14 MAI 2002**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à faire.

Madame FALIERES signale que son intervention sur le point numéro 2-9 ALDI doit être contresignée sur le point numéro 10.

Monsieur ASTRUC rappelle que l'intervention de M. CHAGNIOT sur sa non participation à la Commission Urbanisme est due au fait qu'il n'était pas encore élu. Par ailleurs, en ce qui concerne les ventes des trois lots à la Société ALDI, il estime avoir émis des réserves sur la pérennisation par rapport à Intermarché, et en ce qui concerne le point 11 sur la MJC, il a regretté que la convention ne soit pas jointe à la note de synthèse

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

POUR : 26

ABSTENTIONS : MM. JOUANDANNE, ANDRAU.

## **2/1 – OUVERTURE DE L' ENQUETE PUBLIQUE IMERYS TOITURE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'ouverture d'une enquête publique concernant les installations classées pour la protection de l'environnement faite sur la demande de la Société IMERYS TOITURE située Route de la Salvetat à Leguevin, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'augmentation de la capacité de production de l'exploitation de la tuilerie.

Cette enquête se déroulera du 3 juin au 3 juillet 2002.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976, le Conseil Municipal doit donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de la dite enquête.

Madame GARDELLE demande s'il y aura un surcroît de trafic des poids lourds.

Monsieur ANCELIN lui précise que le trafic est interne au site et qu'il n'y aura pas d'augmentation substantielle.

Monsieur ASTRUC pense qu'avec l'augmentation de production, il y aura une augmentation de la circulation.

Monsieur le Maire rappelle que même si l'on passe de 86 000 tonnes à 130 000 tonnes, il n'y aura pas d'impact négatif et que par ailleurs, s'il y a augmentation de production cela entraînera une augmentation du chiffre d'affaire et donc du nombre d'emplois avec des retombées sur la Communauté de communes.

Monsieur ANCELIN rappelle que selon l'enquête publique menée en 2000, il était prévu qu'après la durée d'activité de la société il soit mis en place un traitement paysagé.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur l'autorisation de procéder à l'augmentation de production de la Tuilerie IMERYS.

## **2/2 – OUVERTURE DE L' ENQUETE PUBLIQUE SEITA**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'ouverture d'une enquête publique concernant les installations classées pour la protection de l'environnement suite à la demande déposée par la Société SEITA du Groupe ALTADIS, située à Colomiers, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage de produits finis (extension) ZI En Jacca, 5 Chemin de Garrabot à COLOMIERS.

Cette enquête se déroulera du 10 juin au 10 juillet 2002.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976, le Conseil Municipal doit donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de la dite enquête.

Madame GARDELLE se préoccupe du niveau de l'emploi.

Monsieur le Maire rappelle que les horaires de circulation sont maintenues et qu'il n'y aura donc pas de nuisance sonore la nuit.

Monsieur ANCELIN espère que les pouvoirs publics vont se préoccuper de l'infrastructure routière et qu'ils l'adapteront par rapport au trafic des poids lourds.

Madame ANDRAU se demande où se trouve l'affichage pour ces deux enquêtes publiques, et quelle est la durée de l'enquête.

Monsieur le Maire lui répond que pour SEITA, l'enquête se déroulera du 10 juin au 10 juillet et pour IMERYS du 3 juin au 3 juillet et que cet affichage, par annonce légale, a été fait dans les Mairies de LA SALVETAT ST-GILLES et COLOMIERS.

Monsieur le Maire propose ensuite de passer au vote.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable, à l'unanimité, à la demande déposée par la Société SEITA.

Entrée de Madame LASCROUX.

### **3 – JUMELAGE ROUMANIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il s'agit là d'un jumelage des deux collectivités dans la perspective d'obtenir des subventions de la Communauté Européenne et propose donc de délibérer afin que puisse être mis en place le jumelage entre la ville de La Salvetat St Gilles et de Câmpia Tarzii en Roumanie, en partenariat avec Forum Solidarité.

Madame PROUDHOM précise qu'il ne s'agit pas réellement d'un véritable jumelage entre deux communes, avec les engagements financiers, juridiques que cela suppose, mais qu'il s'agit de se porter garant de deux associations caritatives et de faire en sorte que les enfants, notamment les plus défavorisés de ces deux communes, puissent participer à des échanges, l'objectif étant d'aider et d'accompagner ces associations de façon à permettre à ces enfants de se voyager. Elle informe qu'il y aura création d'un comité avec tous les partenaires concernés pour superviser la finalité des subventions reçues

Madame GARDELLE se demande s'il y a des engagements financiers de la part de la commune.

Madame PROUDHOM précise que le CCAS finance le voyage des enfants défavorisés par le biais de Forum Solidarité et que la seule obligation financière de la commune consiste à la préparation et l'organisation de réceptions officielles.

Madame FALIERES précise qu'il y a un départ au mois d'août d'enfants de La Salvetat.

Monsieur le Maire propose ensuite de passer au vote.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le principe de jumelage.

Madame PROUDHOM quitte la séance et donne procuration à partir de ce point à Monsieur LATOUR.

#### **4 – RAPPORT SUR LES ORDURES MENAGERES**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que c'est le décret du 11 mai 2000 relatif au rapport sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets urbains qui précise les conditions d'établissement de ce rapport et notamment les indicateurs techniques et financiers. Il doit être présenté comme chaque année avant le 30 juin 2002.

Ce rapport présente l'organisation générale de l'élimination des déchets urbains qui s'articule autour des collectes organisées par le syndicat des ordures ménagères, des encombrants, des déchets végétaux, des collectes sélectives et des déchets industriels banals.

Par ailleurs, le compte rendu 2001 présente le bilan technique des programmes réalisés (collectes sélectives, valorisation des déchets, tonnages collectés et traités et actions de communication), et également le bilan financier qui retrace le coût 2001 correspondant aux dépenses, aux recettes, aux investissements et au personnel.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, du rapport 2001 sur les ordures ménagères.

#### **5 – CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'ETE 2002**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, compte tenu des départs en congé des agents titulaires des services techniques pendant la période de l'été, et afin d'éviter une interruption de service et plus particulièrement en ce qui concerne la tonte, l'arrosage, l'entretien des espaces verts et de la voirie, il est souhaitable de recruter des agents saisonniers, non titulaires pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2002. Le nombre de personnes recrutées serait de 10 et il s'agit principalement de jeunes étudiants résidants prioritairement à La Salvetat. Les modalités de remplacement seront mis en place par service en fonction du planning des départs en congé.

Monsieur ASTRUC demande sur quelle période et quel sera le mode de déroulement de ces emplois saisonniers.

Madame GARDELLE se demande si les 10 emplois sont prévus au Budget Primitif.

Madame ANDRAU demande s'il s'agit essentiellement d'étudiants ou plus largement de jeunes de la commune.

Monsieur le Maire confirme qu'effectivement il s'agira de jeunes, de plus de dix-huit ans, qui résident à La Salvetat, et que ces emplois sont prévus au budget primitif.

Madame ANDRAU demande si une sélection a été faite.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a déjà un certain nombre de candidatures, mais que la sélection se fera après le vote en Conseil Municipal en fonction des dossiers de candidatures déposés également à l'Espace emploi.

Monsieur CHAGNIOT rappelle que le même procédé a été utilisé par le SIMBOT, et qu'actuellement, il y a quatre jeunes de La Salvetat en emploi saisonnier sur les circuits de ramassage des ordures ménagères.

Madame GARDELLE demande quels sont les critères de recrutement.

Monsieur le Maire précise qu'il faut habiter La Salvetat et être de bonne moralité. Les emplois sélectionnés l'an passé ne seront retenus cette année qu'à la condition que nous n'ayons pas assez de nouvelles candidatures.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer et demande de passer au vote.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à procéder au recrutement des 10 agents saisonniers.

## **6 – ADMISSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATIONS DU SICOVAL AU SIEANAT**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'au cours de la séance du 25 avril 2002, le Comité Syndical du SIEANAT s'est prononcé favorablement sur l'admission de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL à ce Syndicat et qu'il convient, conformément au nouvel article L5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales de délibérer en vue de la décision d'admission définitive.

Monsieur le Maire demande de délibérer et de passer au vote.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le principe d'admission selon les critères ci-dessus énoncés.

## **7 – REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément au décret numéro 2002.409 du 26 mars 2002, le régime des redevances pour occupation du domaine public des communes pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité est modifié et prend désormais en compte l'importance de la population de la commune.

Monsieur le Maire précise que sur ce point et qu'au titre du SDEHG, le Conseil Municipal avait délibéré lors de sa séance du 14 mai, mais qu'il convient de délibérer maintenant, pour remplacer la précédente délibération pour que cette redevance fixée par EDF, à sa demande, puisse être votée.

Monsieur le Maire demande donc de délibérer afin d'établir le montant de cette redevance, en considérant que ce montant sera égal au 9/12ème de la somme annuelle du fait de la parution du décret au 26 mars et payable d'avance pour une période d'un an et propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le principe de redevance ainsi fixée.

## **8 – EMPRUNT ASSAINISSEMENT**

Monsieur LADOUCE informe le Conseil municipal que dans le cadre du budget 2002 il a été voté un certain nombre d'opérations d'investissement, notamment le schéma communal d'assainissement, la station d'épuration et les travaux de réseaux.

Parallèlement, le Conseil municipal a voté l'inscription d'un emprunt d'équilibre de 231 480 euros.

Afin de financer l'ensemble de ces investissements et notamment les travaux de la station d'épuration il convient de contracter un emprunt pour la somme prévue au budget qui serait passé avec le Crédit Local de France selon les éléments suivants :

- montant emprunté :	231 480 euros
- durée :	25 ans (durée d'amortissement de la station)
- taux :	fixe 5.51%
- échéance :	annuelle
- date versement prévisionnel :	30/06/02 (annuité moyenne en euros : 22514, soit 145 000FF)

Ce prêt se caractérise par un amortissement constant afin de caler l'amortissement financier sur l'amortissement comptable des travaux d'assainissement. Le montant de la première échéance s'élève en annuité à 22 174.22 euros, la dernière à 9 531.49 euros.

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation de signer cet emprunt selon les conditions ainsi notifiées et propose au Conseil Municipal de passer au vote.

ABSTENTIONS : MM FALIERES, ASTRUC, ZINDJIRDJIAN  
POUR : 25

## **9 – EMPRUNT VILLE**

Monsieur LADOUCE rappelle au Conseil Municipal, que dans le cadre du Budget Primitif 2002, il a été voté un emprunt d'équilibre d'un montant de 701 000 euros, afin de financer l'ensemble des travaux d'investissement prévus au dit budget. Conformément à l'article L21.22-22 une décision municipale numéro 4-002 a été établie le 27/05/02. Il s'agit principalement du financement d'acquisition de bâtiments (logements sociaux situés au dessus de Coccinelle), des travaux de la RD 65, d'acquisitions diverses pour les services techniques et les écoles, cheminement Paradets, avenue des Italiens..

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de contracter un emprunt pour un montant de 701 000 euros, tel que prévu au budget, avec le Crédit Local de France pour une durée de 15 ans au taux T4M + 0,13% (pour info T4M = 3.31% en mai 2002), à échéances trimestrielles. La date limite étant fixée au 27/12/02, les versements se feront progressivement à la demande de Monsieur le Maire et en fonction des besoins de trésorerie et de l'avancement des travaux.

Madame FALIERES s'interroge sur un certain nombre de points. Que signifie le RD 65 et à quoi cela fait-il référence. Quelles sont les besoins des Services techniques et qu'appelle t-on piétonnier Paradet ?

Monsieur CHAGNIOT lui répond que la RD 65 est la voirie en construction qui va au collège. Pour les Services techniques, il s'agit d'acquisitions de véhicules, et que pour le Chemin du Paradet, il s'agit du chemin piétonnier destiné au enfants du collège, reliant le parking au lotissement du Paradet.

Madame ANDRAU estime qu'il n'y a pas assez de détails en terme financier, que les sommes sont approximatives.

Monsieur CHAGNIOT lui précise que les inscriptions budgétaires correspondent à des devis estimatifs en attente des travaux, et que le coût exact ne pourra être connu qu'au moment de la facturation.

Monsieur LADOUCE rappelle que nous avons jusqu'au 31 décembre pour débloquer les fonds et que l'appel de fonds se fera en fonction de la trésorerie et de la réception des différentes situations sur les travaux ; qu'il n'est pas question, à l'heure actuelle, d'appeler la totalité de l'emprunt, et que celui-ci sera déterminé ultérieurement de façon plus judicieuse en fonction de la trésorerie de la Commune.

Monsieur JALLAIS voudrait savoir à quoi correspond le terme de trésorerie.

Monsieur LADOUCE lui rappelle que la trésorerie est fluctuante et qu'il sera nécessaire lors de la Commission des finances du mois de septembre de faire un bilan afin de rendre compte de ces appels de fonds.

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation de signer cet emprunt selon les conditions ainsi notifiées et de passer au vote.

ABSTENTIONS : 5 (MM ANDRAU, JOUANDANNE, FALIERES, ASTRUC, ZINDJIRDJIAN)  
POUR : 23 (MM GARDELLE, JALLAIS, COULOUMIERS+ Majorité)

#### **10/1 - DECISION MODIFICATIVE - VILLE :**

Monsieur LADOUCE propose au Conseil municipal de délibérer sur les décisions modificatives concernant la section d'investissement de la Ville du Budget Primitif 2002 selon les éléments suivants.

OPERATIONS INVESTISSEMENT	ARTICLE	DEPENSES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
02 - SERVICES TECHNIQUES	2182	- 2 286.74 €	
09 - CRECHE	2188	- 1 240.34 €	
12 - BUSAGE CURAGE GRAND BOIS	21532	- 3 048.98 €	
13 - MAIRIE EXTENSION	2181	- 1 585.14 €	
15 - RD 82 GANDILLES	2151	- 18.02 €	
21 - Abri bus - opérations diverses	2315	- 5 799.56 €	
39 - ETUDE URBANISATION	205	- 1 708.22 €	
10 - VESTIAIRE RUGBY	2315		3 370.00 €
33 - VEHICULES VOIRIE	2182		4 470.00 €
44 - AMENAGEMENT URBAIN	2315		7 847.00 €
TOTAL		- 15 687.00 €	15 687.00 €

Madame FALIERES demande, concernant la Ville, si l'aménagement urbain correspond à la Place du 19 mars.

A quoi correspond la DM sur le véhicule voirie.

Monsieur CHAGNIOT lui rappelle que le SG3, vieux de plus de vingt ans et appartenant à la commune, devant faire l'objet de réparations de plus de 30 000 Fr, il était donc opportun d'acquérir un véhicule neuf, mais que celui-ci a coûté plus cher que prévu. En ce qui concerne l'aménagement urbain, il s'agit d'achat de bancs, de barrières de protection et de potelets afin d'agrémenter la ville, et aucunement de la Place du 19 mars.

Monsieur JALLAIS se demande s'il est nécessaire de faire des opérations sur les vestiaires du rugby alors qu'il est envisagé de déplacer le stade.

Monsieur CHAGNIOT lui rappelle que cela n'est pas pour l'instant d'actualité et qu'il a été nécessaire de faire ces opérations uniquement pour des raisons de sécurité.

Monsieur LADOUCE rappelle que l'ensemble de ces opérations ne bouleverse pas l'équilibre budgétaire tel qu'il a été voté le 5 avril.

Madame GARDELLE se pose des questions sur l'opération abris bus.

Monsieur le Maire lui répond qu'il était prévu d'acquérir des abris bus, mais que le Conseil Général a décidé de financer trois de ces abris, et qu'il y a de ce fait des crédits qui peuvent être utilisés par ailleurs.

Monsieur le Maire propose de passer au vote pour les décisions modificatives ville.

ABSTENTIONS : 7 (MM. GARDELLE, ANDRAU, JOUANDANNE, JALLAIS, ASTRUC, ZINDJIRDJIAN, FALIERES)

POUR : 21

### **10/2 - DECISION MODIFICATIVE - ASSAINISSEMENT :**

Monsieur LADOUCE propose au Conseil municipal de délibérer sur les décisions modificatives concernant la section d'investissement de l'assainissement du Budget Primitif 2002 selon les éléments suivants.

OPERATION	ARTICLE	DEPENSES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
12 - STOCKAGE PROVISoire DES BOUES	2315	- 178.00 €	
14 - RESEAUX DIVERS	2315	- 1 370.00 €	
11 - MATERIEL ADMINITRATIF	2183		178.00 €
16 - STATION EPURATION	2315		83.00 €
17 - RESEAU RD 65 COLLEGE Assainissement	2315		1 287.00 €
TOTAL		- 1 548.00 €	1 548.00 €

Monsieur le Maire propose ensuite de passer au vote pour les décisions modificatives assainissement.

ABSTENTIONS : 3 (MM. ASTRUC, ZINDJIRDJIAN, FALIERES)

POUR : 25

### **11 – FORMATION D'UN JURY D'ASSISE POUR 2003 : TIRAGE AU SORT**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que conformément à la loi du 28/07/78 portant réforme de la procédure pénale sur le jury d'assises et du code de procédure pénale, il convient de procéder au tirage au sort de 12 jurés à partir des listes électorales en vue de former le jury d'assises 2003. Ces personnes devront être âgées au moins de 23 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année où il doivent siéger, ce qui exclut les électeurs nés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980, et adresser la liste des noms tirés avant le 15 juillet 2002 au secrétariat du greffier à la Cour d'Appel de Toulouse.

Après avoir exécuté le tirage au sort, sont donc désignés les 12 jurés suivants selon les numéros d'émargement 766, 4259, 2525, 2918, 433, 763, 982, 3902, 4184, 3144, 3413, 1215 :

§	Mme CAZALE André	13 rue des Erables	31880 LA SALVETAT St GILLES
§	Mr JOURDA Laurent	7 impasse Raymond IV	31880 LA SALVETAT St GILLES
§	Mme MOSSE Annie (ép. LADOUCE)	30 Rue du Château d'eau	31880 LA SALVETAT St GILLES
§	Mr RELIER René	16 rue de la Pique	31880 LA SALVETAT St GILLES
§	Mr BLAZY Guy	19 avenue des Italiens	31880 LA SALVETAT St GILLES
§	Mme CAVELIUS Fabienne (ép. CAMUSET)	33 Rue de la Neste	31880 LA SALVETAT St GILLES
§	Mr DAHNOUN Mohamed	50 rue du Somports	31880 LA SALVETAT St GILLES
§	Mme PAU Edwige (ép. PETIT)	38 Avenue des Italiens	31880 LA SALVETAT St GILLES
§	Mr EL KAOUINI	3 rue Mozart	31880 LA SALVETAT St GILLES
§	Mme SANCHEZ Corinne (ép. CORTIADE)	9 avenue de Bourdies	31880 LA SALVETAT St GILLES
§	Mme VALET Marie-Line (ép. BORDENAVE)	70 avenue de Gascogne	31880 LA SALVETAT St GILLES
§	Mr DRAGNE Francis	3 impasse des Genets	31880 LA SALVETAT St GILLES

Monsieur le Maire demande de se prononcer sur la liste ainsi retranscrite.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité et décide de désigner ces douze personnes comme Jury d'Assise pour la Commune de La Salvetat Saint Gilles.

### **12/1 – MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION MUNICIPALE DE FESTIVITES (ATTRIBUTIONS)**

Madame CARIVEN informe le Conseil municipal que lors de la Commission Associations du 29 mai dernier, il a été proposé de mettre en place une commission municipale de festivités.

Cette commission aura pour mission d'organiser les festivités communales et établira donc un programme annuel de festivités qui sera présenté au Conseil municipal. Elle aura aussi pour vocation d'établir en priorité le règlement intérieur de la commission, ainsi que d'organiser la prochaine fête locale des 30, 31 août et 1<sup>er</sup> septembre 2002.

Madame GARDELLE se demande si le même principe existe dans d'autres municipalités.

Madame ANDRAU estime qu'elle votera contre dans la mesure où cela impliquerait la main mise de la municipalité sur toutes les festivités et qu'il vaut mieux demander aux jeunes de s'impliquer dans l'organisation des fêtes. Par ailleurs elle se demande quels seront les budgets sur lesquels seront imputés les dépenses.

Madame CARIVEN lui répond que le temps presse, qu'il y a eu des contacts pour la constitution d'un comité des fêtes mais que pour l'instant, rien ne s'est concrétisé. Il faut maintenant pouvoir avancer pour organiser la prochaine fête locale et d'autres s'il y a lieu.

Madame ANDRAU rappelle l'intervention de Monsieur le Maire en date du 19/09/01 par laquelle il précisait que cela n'était pas dans les attributions de la commune d'organiser les fêtes.

Monsieur le Maire répond que de nombreuses personnes sont venues pour constituer un comité des fêtes, mais ces contacts et propositions sont restés sans suite, il rappelle que la commission des festivités est ouverte aux membres extérieurs, à l'opposition et aux associations, et qu'on ne peut donc pas parler dans ce cas de figure de main mise de la Municipalité.

Monsieur ASTRUC demande si toutefois un comité des fêtes venait à se créer, qu'advierait-il de la commission de festivités ? Est-ce que celle-ci céderait sa place au comité ?

Madame CARIVEN précise que la commission proposerait le cas échéant sa dissolution au Conseil Municipal en faveur du comité des fêtes qui prendrait la suite.

Monsieur ASTRUC estime qu'il est normal en l'état actuel des choses que la commission prenne le relais d'un comité absent, mais que dès la création du comité des fêtes, il serait logique que la commission soit dissoute.

Madame GARDELLE rappelle que le comité des fêtes appartient à la population.

Monsieur ASTRUC précise que les personnes extérieures de la commission n'ont qu'un rôle consultatif.

Madame CARIVEN souligne que la commission mettra en place des critères de choix des 4 représentants d'associations et des 2 membres extérieurs.

Madame ANDRAU déplore qu'au niveau de l'organisation des fêtes la population et les jeunes soient exclus.

Madame VACHER estime qu'il est prématuré de demander à la MJC d'organiser les fêtes car elle vient d'être constituée et ne peut s'impliquer dans la gestion lourde de l'organisation des fêtes.

Madame FALIERES se demande à qui iront les bénéficiaires et qui va gérer les fonds.

Madame CARIVEN répond que la commission de festivités peut très bien mettre en place un règlement comme pour le CCAS qui permettra de prévoir les différentes attributions et les fonctions, ainsi que les implications budgétaires.

Madame GARDELLE demande comment et avec qui les contacts ont été pris.

Madame CARIVEN lui répond qu'il n'y a pas eu réellement de mise en contacts significatifs.

Madame GARDELLE demande si la commission est limitée dans le temps.

Madame CARIVEN lui répond qu'il n'y a pas de limite dans le temps quant à la mise en place de la commission mais qu'il convient de s'organiser en l'état actuel des choses rapidement pour les fêtes de 2002.

Madame ANDRAU regrette que l'on ait pas contacté plus de gens pour organiser les fêtes et se demande qui a été contacté.

Madame GARDELLE propose que la commission soit limitée dans le temps.

Monsieur le Maire précise que la commission pourra faire des propositions au Conseil municipal et même proposer sa dissolution le cas échéant.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal compte tenu des éléments énoncés ci-dessus, de bien vouloir délibérer sur le principe de constitution de cette commission.

Après délibérations, le Conseil Municipal approuve par 4 abstentions (MM. ANDRAU, JOUANDANNE, ASTRUC, FALIERES) et 24 voix pour, le principe de constitution.

### **12/2 – MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION MUNICIPALE DE FESTIVITES (COMPOSITION)**

Madame CARIVEN précise au Conseil Municipal en ce qui concerne la composition de la commission municipale de festivités qu'elle serait constituée de 9 élus (6 majorité + 3 opposition) désignés par le Conseil Municipal et qui auront voix délibératives, mais également de quatre représentants de quatre associations et deux membres extérieurs renouvelables chaque année, qui eux auront voix consultatives.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer et de bien vouloir désigner 9 élus représentants du Conseil municipal qui siègeront au sein de cette commission et propose comme candidats MM. PATTI, THEOLAS, CARIVEN, CORBARIEU, BORDENAVE et Mme MASSE pour la majorité et MM. ZINDJIRDJIAN, JALLAIS et COULOUMIERS pour l'opposition.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve par 26 voix pour et 2 contre (MMES ANDRAU, JOUANDANNE) la composition de la commission ainsi représentée.

### **13 – DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL RESPONSABLE DE LA COMMISSION DE FESTIVITES**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer, afin de désigner un Conseiller Municipal Délégué responsable et appartenant à la commission des festivités et propose la candidature de Madame Patricia PATTI.

L'opposition avec Monsieur JALLAIS se présente également et propose sa candidature comme Conseiller Délégué.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir procéder au vote à bulletin secret. Après dépouillement, le résultat du scrutin est le suivant :

POUR MME PATTI :           20 VOIX  
POUR MR JALLAIS :        4 VOIX  
+ 2 NULS ET 2 BLANCS

Le Conseil Municipal désigne donc Madame PATTI comme Conseiller Municipal délégué responsable de la commission de festivités.

#### **14 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Madame CARIVEN informe le Conseil municipal que lors de la Commission Associations tenue le 18 mars en Mairie, il a été proposé d'attribuer les subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

Au CYCLO SALVETAINS, une somme de 2 287 euros sera attribuée pour l'organisation du Tour de Haute Garonne 2002. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que trois associations Cyclo organisent cette manifestation à tour de rôle et cette subvention est demandée chaque année par l'association organisatrice à sa commune d'appartenance. Cette année il s'agit de la commune de La Salvetat, et l'an prochain d'Auterive.

Une somme de 229 euros sera attribuée au SALVETAT BUDOKAN JUDO pour la participation au repas de l'accueil des Roumains lors du Tournoi de judo, le club ayant pris à sa charge l'hébergement des différentes équipes (Espagne et Roumanie).

Sera également attribuée, à SALVETAT AUTO MAQUETTE, la somme de 460 euros pour les repas des exposants du Salon de la Maquette et du modélisme en plus des 304.09 euros demandés au Conseil Général et accordés par M. Escoula. Ces repas livrés par un traiteur, ont été servis le samedi et dimanche midi.

Au global, ces trois subventions pour un montant de 2 976 euros ont été inscrites au Budget 2002 sur la ligne provisions pour subventions exceptionnelles en section de fonctionnement à l'article 6574.

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation de procéder au versement des subventions ainsi notifiées et propose de passer au vote.

Après délibération le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le versement des subventions à titre exceptionnel pour un montant de 2 976 euros.

#### **15 – CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA FETE LOCALE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que conformément aux décrets du 29/12/62 et du 27/12/97, il convient de procéder à la création d'une régie de recettes afin d'encaisser les produits des repas de la fête locale.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il désignera, par arrêté municipal, un régisseur titulaire et un régisseur suppléant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir voter pour la création de cette Régie.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création d'une régie de recettes afin de se conformer à la réglementation.

## **16 – DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Monsieur CHAGNIOT informe le Conseil municipal qu'il convient de désigner un Commissaire enquêteur qui sera en charge de la gestion de l'ensemble des dossiers, afin de finaliser sur le plan juridique, le classement dans le domaine public de l'ensemble des dossiers en attente et propose donc de désigner Monsieur DUQUESNE, Ingénieur DDE. Après délibérations, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et désigne M. DUQUESNE Commissaire enquêteur.

## **17 – ACCEPTATION DE REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite aux dégradations subies sur la salle Boris Vian (bris de glace et graffitis), il a été adressé une déclaration de sinistre auprès de notre assurance GROUPAMA SUD OUEST qui, après expertise, a fixé le montant des dommages à rembourser à 13 135 euros TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer afin d'encaisser cette somme qui sera inscrite au Budget 2002 (Article 7718/7911) et de signer l'accord sur l'évaluation des dommages à retourner à l'entreprise SARETEC, 101 Rue Bonnat (31400 TOULOUSE). Les dommages se détaillant selon les frais suivants :

- bris de verres :	11 359 euros
- graffitis :	9 071.66 euros

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à l'unanimité à procéder à l'encaissement et à signer l'évaluation relative aux dommages auprès de SARETEC.

## **18 – CREATION DE POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un agent d'entretien a fait l'objet d'une promotion dans le courant de l'année 2002 et qu'afin de permettre de prendre l'arrêté de promotion de cet agent, il convient de délibérer pour créer ce poste.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

## **19 – ZAC DE TAURE : VENTE D'UN TERRAIN A M. TURIÉS**

Monsieur ANCELIN demande au Conseil municipal l'autorisation de vendre le lot numéro 19, d'une contenance de 3693 m<sup>2</sup> au prix de 18.57 euros HT le m<sup>2</sup>, à Monsieur TURIÉS domicilié avenue des Italiens, 10 clos des peupliers, à La Salvetat.

Le prix de ce lot est fixé à la somme de 82 045.60 euros TTC et demeure inférieur au prix fixé par le service des domaines.

Monsieur JALLAIS se demande à quoi correspond le logement de fonction et si cela est conforme avec le règlement.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative et demande donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer l'acte de vente au profit de Monsieur TURIES selon les éléments ci-dessus notifiés et propose de passer au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal par 26 voix pour et 2 abstentions (MM. ANDRAU, JOUANDANNE) autorise la signature de l'acte de vente.

## **20 – EXONERATION DES ORDURES MENAGERES POUR INTERMARCHE**

Monsieur CHAGNIOT demande au Conseil municipal de délibérer afin d'exonérer, comme chaque année, de la taxe des ordures ménagères l'entreprise INTERMARCHE conformément à l'article 1521 II du Code Général des Impôts qui stipule la possibilité d'exonération de la taxe d'ordures ménagères les locaux à usage commerciaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide donc par 26 voix pour et 2 abstentions (MM. ANDRAU, JOUANDANNE) d'exonérer Intermarché de la dite taxe.

## **21 – DGE : PROGRAMME 2001**

Monsieur LADOUCE informe que Monsieur le Préfet nous a fait savoir, qu'une subvention d'un montant de 105 490 euros avait été réservée dans le cadre de la DGE 2001 pour financer le projet de raccordement au réseau d'assainissement du collège.

Afin de prendre l'arrêté attributif de la subvention, il convient que le Conseil Municipal délibère sur le projet selon les éléments suivants :

- Tranche ferme : dépenses HT 257 943.74 euros (1 692 000 Fr)
- Tranche conditionnelle 39 331.85 euros (258 000 Fr)

Soit un total HT de 297 275.58 euros (1 950 000 Fr) dont le plan de financement se présente comme suit :

- Montant dépenses HT : 297 275.58 euros (1 950 000 Fr)
- Montant dépenses TTC : 355 541.60 euros (2 332 200 Fr)
- **Montant Recettes DGE :** **105 490.00 euros (691 969 (45% du HT))**
- Participation du département : 77 749.00 euros (510 000 Fr soit 30% d'une dépense subventionnable à 1.7 MF)
- Participation de la Ville sur le solde : 172 302.61 euros (1 130 231 Fr)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le plan de financement ainsi détaillé.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet tel que présenté par Monsieur le Maire et le plan de financement faisant état du versement d'une subvention de 105 490 euros.

## **22 – DESIGNATION D'UN ELECTEUR SALARIE ET ELECTEUR EMPLOYEUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un électeur salarié et un électeur employeur afin de compléter la commission administrative communale pour les élections prud'homales du 11 décembre. Cette commission, instituée par le décret du 17/01/02 est composée du Maire ou de son représentant, d'un délégué du Préfet, d'un délégué du TGI, d'un représentant de chacune des organisations professionnelles ou syndicales désignées par celles-ci, d'un représentant du Directeur Départemental du Travail et de l'emploi et d'un électeur salarié et d'un électeur employeur nommés par délibération du Conseil sur proposition du Maire parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale prud'homale de la commune de 1997. Pour ces deux électeurs, il est aussi prévu de désigner un suppléant.

Monsieur le Maire demande donc de délibérer sur la désignation d'un électeur salarié et d'un électeur employeur et leurs suppléants.

Sont donc désignés par le Conseil Municipal comme :

### **Représentant du collège salariés :**

Madame Karine BOMBEN	27, avenue de Provence	titulaire
Monsieur André FEDRIGO	38 chemin du Cézéro	suppléant

### **Représentant du collège employeurs :**

Madame Mireille DESIRE	10, rue de l'Arbizon	titulaire
Monsieur Jean-Claude ROUCH	104, avenue de Gascogne	suppléant

Fin de la réunion : 23 heures